

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS**Département : Haute-Vienne****le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'heure de : 18 H 00****en session ordinaire à : Chateauponsac, Salle culturelle****Date de la réunion : 10 février 2026****Date de convocation du Comité : 30 janvier 2026****Président de la séance : M. FIOUX Alain**

Étaient présents : Gorin Claudine, Mauduit Jean-Luc, Larant Myriam, Nivard Lionel, Reynaut Gilles, Fieux Alain, Paturaud Fabrice, Dauny Jean-Charles, Jouanny Alain, Roch Jean-Marie, Michelet Francis, Jouannetaud Gisèle, Horry Jean-Marie, Martinie Denis, Riffaud Gérard, Baraud Pascal, Tonial Brigitte, Du Puytison Claire, Martin Pierre

Donnaient pouvoir :**Etaient excusés : Saillard Madeleine, Poulet Jean-Paul, Maury Damien.****Nombre de délégués en exercice : 35****Présents : 19****Pouvoirs : 0****Mme DU PUYTISON Claire est secrétaire de séance****Objet : Convention tripartite sur la réhabilitation d'une marre**

Le président rappelle que la mare se situe sur la commune de La Bazeuge, au lieu-dit « La Roche ».

Il est positionné sur un affluent rive gauche du ruisseau de la Brunetière, lui-même affluent rive droite du cours d'eau Brame.

Le plan d'eau n'a aucun usage et ne fait pas l'objet de gestion piscicole.

Le plan d'eau est qualifié de réserve incendie dans certains documents.

Le cours d'eau présente un écoulement permanent en amont du plan d'eau, issu directement de différentes sources situées à proximité.

La digue fait 64m de long environ et est en mauvais état, car elle fait l'objet d'affaissement ponctuels et elle est ouverte au niveau du déversoir.

La digue est en majeure partie constituée de terre et végétalisée (Figure n°2). La face amont de la digue possède un parement empierré en mauvais état. En effet, il est noté que plusieurs pierres sont dé-jointoyées.

L'action proposée consiste en une restauration du petit patrimoine de la commune de la Bazeuge.

Celle-ci sera associée à une mise en valeur par le passage d'un chemin de randonnée et l'installation de tables de pique-nique. Aussi, d'un point de vue réglementaire, la restauration du plan d'eau devra avoir pour objectif :

- le rétablissement de la continuité écologique (poissons et sédiments) ;
- la limitation de la dégradation de la qualité de l'eau (oxygène dissout, température, turbidité...) ;
- la limitation de la perte de débit (liée à l'évaporation accrue en période estivale) ;
- le rétablissement de zones d'expansion de crues ;
- favoriser une faune riche et diversifiée (espèces autochtones) ;
- réduire l'attractivité du milieu vis-à-vis d'espèces invasives (ragondins, poissons indésirables, jussie...) ;
- la diversification des paysages (cours d'eau, zones humides, annexes...) ;
- répondre à une obligation réglementaire de mise en conformité.

Le président rappelle que cette réhabilitation sera financée à 100% par la société productrice d'électricité WPD.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- approuve la signature d'une convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de la Bazeuge, WPD et notre syndicat afin de réaliser cette réhabilitation,
- autorise le président à signer ladite convention,
- donne tous pouvoirs à son Président pour signer les pièces nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

A Châteauponsac, le 10 février 2026

Le Président,

